

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire

AVIS DU CSRPN

Date: 28 février 2019	Objet : Dossier de dérogation « espèces protégées » (Articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement) Projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société 408 Energy	Avis: Favorable avec réserves
--------------------------	---	--

Le CSRPN a été consulté pour le projet de centrale photovoltaïque à Vaas au titre de la dérogation espèces protégées. Deux CERFA sont présentés p17 à 23, ils visent « la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées » ainsi que « la destruction de spécimens d'espèces protégées ». Les deux Cerfa concernent la même espèce, l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*). Un 3^e Cerfa en fin de dossier (p242) vise la capture et l'enlèvement d'amphibiens lors de la phase travaux.

D'une manière générale, le dossier est assez difficile à appréhender. Une large part du document est consacrée à la présentation du projet (technique), à sa mise en fonction ainsi qu'à l'intérêt majeur du photovoltaïque. Cette partie est très détaillée, mais relativement claire et bien énoncée. Pour la suite du document qui traite des questions de biodiversité, c'est un peu plus confus.

Du point de vue technique, il est précisé que le type d'ancrage au sol des panneaux sera défini après une étude géotechnique (p.40-41). Le pétitionnaire a précisé aux membres du CSRPN qu'il a été choisi un ancrage par longrine béton pour éviter d'enfoncer des pieux trop profondément au vu du passé militaire de la zone. Ce type de technique est plus impactant que l'utilisation de pieux et pour autant, ce point n'a pas été évalué par le porteur de projet.

Etat des lieux et impacts

Le CSRPN rappelle que la zone d'implantation du projet présente un réel intérêt. Ce type de friche, jamais terrassée ni amendée est très rare en Sarthe et plus précisément sur la vallée du Loir, où la pression agricole peut localement être importante.

Pour l'état des lieux des habitats et de la flore, des relevés classiques ont été effectués, avec prélèvements si nécessaire. La base du CBNB a été consultée. Une plante protégée a été mise en évidence en 2016 par le CPIE, la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius* Vill., 1789). La donnée n'est pas ancienne, mais la plante n'a pas été revue en 2017. La zone où elle a été trouvée est identifiée comme zone à enjeux fort et ne devrait pas être impactée par le projet. Les autres espèces (LR et Znieff) identifiées comme patrimoniales sont pour la majorité à l'extérieur du périmètre à aménager.

Pour ce qui est des habitats, il est parfois difficile de s'y retrouver entre les codes Corine Biotope, les descriptions très détaillées qui ne font pas de lien avec la codification et les listes d'espèces (sans savoir vraiment si elles sont exhaustives ou pas). Il n'y a pas d'information sur la dominance de chacune d'entre elles par rapport au cortège représentatif des habitats ciblés. Il n'y a surtout aucun élément qui nous permet d'estimer l'état de conservation des habitats présentés. Les pelouses mériteraient d'être plus précisément décrites au vu de leur intérêt pour l'Azuré. Ces divers éléments permettront d'évaluer les mesures de gestion mises en place.

Quelques plantes invasives sont référencées, dont certaines dans la zone d'emprise du projet, mais aucune mesure, dans la suite du document, ne précise les traitements, les

recommandations et les suivis post-aménagement. Une attention particulière devra leur être consacrée en phase travaux pour éviter au moins leur dispersion.

Pour l'avifaune, il semble que l'impact du projet ait été sous-estimé pour la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*, Linnaeus, 1758) et le Bruant jaune (*Emberiza citrinella* Linnaeus, 1758) qui sont deux espèces principalement localisées sur la zone d'implantation des panneaux. La Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) figure parmi les espèces d'oiseaux « nicheurs probables et certains » (carte 14 p118) et son observation a été faite sur l'emprise du projet. Malgré l'absence d'observations en 2017, l'impact du projet aurait dû être pris en compte pour cette espèce patrimoniale. L'enjeu pour la Fauvette pitchou a été sous-évalué et les impacts non étudiés.

De plus, aucune relation n'est faite dans cette partie pour tenir compte de la présence des 2 ZSC et des Znieff qui entourent le périmètre d'implantation.

Une seule soirée d'« écoute » a été réalisée pour les amphibiens. Même si dans la méthode il est précisé que la recherche d'individus à partir d'une source lumineuse a été réalisée, il s'avère que les résultats ne comptent que des espèces audibles ou dont les pontes sont facilement reconnaissables. Compte tenu du nombre de zones en eau et des bilans des inventaires du CPIE notamment, il est étonnant de ne pas voir apparaître de larve de Salamandre (*Salamandra salamandra*) ou de Triton palmé (*Lissotriton helveticus*). Pour ce qui est de l'observation du Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), de l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) ou encore du Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), il semble que la prospection ait été réalisée trop tôt sur la période de reproduction des espèces [il est précisé dans le rapport que les prospections d'amphibiens ont été effectuées trop tôt (p.88)]. Il faut noter que l'une des stations de présence du Crapaud calamite se trouve sur la zone d'implantation des panneaux mais il ne fait pas partie de la dérogation « espèces protégées » puisque déjà pris en compte dans l'arrêté de dérogation pour la ZAC (arrêté du 27 octobre 2011). Contrairement aux oiseaux et chiroptères, la méthode mise en place ainsi que l'analyse des résultats et l'évaluation de l'impact sont nettement moins détaillées. De plus, au vu des connaissances du site par les membres du CSRPN et des données du CPIE (carte 13 p 117), c'est la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) et non la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) qui est présente sur le site (page 171).

Pour les reptiles, 9 plaques ont été posées. Il n'est pas précisé à quelle période ont été posées les plaques (le lézard des murailles et le Lézard vert ne sont pas des habitués des plaques...) ni dans quelles conditions météorologiques elles ont été relevées, ce qui pourrait expliquer les faibles résultats obtenus.

Concernant les lépidoptères, les inventaires ont révélé la présence de deux espèces patrimoniales, l'Azuré du Serpolet (*Phengaris arion*) et l'Hespérie des sanguisorbes (*Spialia sertorius*). La période d'inventaire jusqu'en juillet ne permet pas de détecter tout le cortège de lépidoptères présents, par exemple *Hipparchia statilinus*, qui vole en août/septembre aurait certainement été observé si la période d'inventaire avait été plus étendue.

De plus, estimer la population d'Azuré du Serpolet, espèce avec le plus d'enjeu, à une trentaine d'individus semble peu et scientifiquement infondé puisque basé uniquement sur le nombre maximum d'individus observés (p181). Il est rappelé au pétitionnaire que la zone d'implantation du projet présente la population la plus importante de la Sarthe et que seule la méthode de CMR (capture-marquage-recapture) aurait permis d'estimer la taille de cette population. Les populations d'Azuré du Serpolet proches de la zone d'implantation du projet ne sont pas indiquées dans le dossier ni les zones avec présence de la plante hôte. Ces informations auraient permis d'envisager d'autres sites de compensation, ou à minima de mieux connaître l'état de la population locale.

Enfin, l'Hespérie des sanguisorbes n'est que citée. Il aurait été intéressant d'étudier les impacts du projet sur la population d'Hespérie des Sanguisorbes notamment par une localisation des zones à *Poterium sanguisorba* (plante hôte de l'espèce).

Globalement pour tous les groupes, aucune prospection n'a été effectuée après le mois de juillet, ceci ne permet pas d'avoir une vision exhaustive des cortèges. Pour les insectes en particulier, il est dommage de ne pas avoir effectué de passage tardif, notamment pour les

orthoptères et certaines espèces de lépidoptères plus tardives. Pour faciliter la lecture du dossier, il aurait aussi été souhaitable d'avoir un tableau-bilan reprenant seulement les espèces et habitats qui ont permis de délimiter les zones à enjeux fort ou modéré. Enfin, aucun élément sur l'impact des panneaux n'est mentionné : développement de la végétation, ombre portée sur sol et donc modification des caractéristiques d'ensoleillement, création de micro-habitats particuliers.

Mesures ERCA

Le choix du projet de moindre impact peut être noté, sachant que ce choix affecte la rentabilité du parc. La non-implantation de panneaux sur la zone la plus à l'est a été explicitée en séance mais elle mérite d'être plus détaillée dans le dossier de demande de dérogation « espèces protégées » (zone pas encore déminée). Le CSRPN précise que même dépolluée, la zone à l'est n'évoluera pas vers une friche du type de celle de la zone, du fait de sa topographie notamment.

Concernant l'Azuré du Serpolet, la majorité des fourmilières (nécessaire au cycle du papillon) se trouve sur la zone d'implantation des panneaux. Il ne faut pas négliger cet élément qui représente le plus d'impacts. Il est prévu dans les mesures de compensation de ré-ouvrir 1ha de milieux contre 1,23ha détruits. Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité doivent viser un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité or ce ne semble pas être le cas ici. Il aurait été pertinent, comme cela est mentionné ci-dessus que les populations autour de la zone d'implantation soient connues pour éventuellement prévoir des mesures de compensation sur des zones géographiquement proches. Le CSRPN préconise de trouver d'autres habitats favorables à l'espèce pour augmenter les zones de compensation et ainsi répondre aux objectifs de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Ceci peut être effectué en parallèle du commencement des travaux. D'autres parcelles de la ZAC, non occupés à ce jour, offrent un bon potentiel de restauration.

Les mesures de réduction liées à la gestion favorable du site prévoient une fauche avec export des résidus de fauche. La technique d'exportation, qui n'est pas mentionnée dans le dossier, semble complexe vu le peu d'espace entre les rangées de panneaux photovoltaïques. Cette mesure de réduction semble donc difficile à mettre en œuvre. De plus pour l'honnêteté du dossier, il aurait fallu préciser que cette gestion ne représente pas un surcoût pour 408 Energy qui aurait de toute façon entretenu la zone pour permettre la production d'énergie.

Concernant la phase de travaux, il serait bon de rappeler le phasage de chaque opération, en tenant compte des périodes sensibles notamment pour les oiseaux. De la même manière il serait intéressant de matérialiser des exclos autour des zones à Origan qui seront conservées de manière à ce qu'elles ne soient pas impactées lors des travaux d'installation du parc.

La mesure d'accompagnement des chiroptères correspondant à la pose de nichoirs au centre de la zone d'implantation des panneaux ne semble pas la plus pertinente. La zone est actuellement utilisée comme zone de chasse. Des nichoirs sur la périphérie du site seraient plus efficaces.

Enfin, p. 219 du dossier, le schéma présente la création d'une mare via une bêche. Cette technique ne semble pas pertinente sur ce site du fait des remontées de nappe.

Les suivis environnementaux

Pour les suivis environnementaux, il serait bien, compte tenu de la réponse, qui peut être rapide pour l'Azuré face à une modification aussi importante, de maintenir des suivis sur l'année n+2 et de compléter le suivi par une cartographie des zones à Origan (densité) ainsi qu'un suivi des fourmilières et des espèces de fourmis présentes, notamment sur les nouvelles zones créées. Pour les amphibiens, il faudrait ajouter une prospection nocturne plus tardive, compte tenu du

cortège présent sur le site. Enfin pour les reptiles, il serait intéressant de poser des plaques à proximité des gîtes à reptiles pour vérifier leur occupation ou tout du moins augmenter la probabilité de contact avec les espèces.

Le CSRPN des Pays de la Loire demande à être destinataire des résultats à l'issue de chaque année de réalisation des suivis, ainsi que d'un bilan final.

Le CSRPN donne un **avis favorable avec réserves** au projet de dérogation espèces protégées au regard des éléments fournis. Les réserves du CSRPN sont les suivantes :

- la société 408 ENERGY doit vérifier que le positionnement des panneaux photovoltaïques au sud de la zone n'empiète pas sur la mesure compensatoire mise en œuvre dans le cadre de la dérogation espèces protégées de la ZAC portée par le SDESS ;
- améliorer la connaissance des populations de l'Azuré du Serpolet dans l'aire d'étude rapprochée (p.74) pour ne pas se limiter à la zone d'implantation du projet. Les protocoles de recherche seront validés, au préalable, par les services de l'État ;
- la société 408 ENERGY doit préciser comment se fera l'exportation des produits de fauche. La technique d'exportation, qui n'est pas mentionnée dans le dossier, semble complexe vu le peu d'espace restant entre les rangées de panneaux photovoltaïques.

Les CSRPN émet aussi les recommandations suivantes pour améliorer le dossier de dérogation :

- préciser l'état de conservation des habitats et décrire plus en détails les pelouses ;
- préciser les mesures qui seront prises pour éviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes ;
- détailler la méthode d'analyse des résultats et de l'évaluation des impacts pour les amphibiens ;
- vérifier que l'espèce trouvée est de la Grenouille agile et pas de la Grenouille rousse ;
- revoir l'estimation de la population d'Azuré du Serpolet ;
- étudier les enjeux et les impacts pour la Fauvette pitchou qui n'apparaissent pas dans le dossier ;
- étudier les enjeux et les impacts pour l'Hespérie des sanguisorbes ;
- se rapprocher des services de l'État en charge du paysage pour ne prévoir que de la plantation d'arbustes et pas d'arbres de hauts jets, voire pas de plantation du tout. Les fourrés sont favorables aux espèces présentes ;
- détailler dans le dossier, la raison pour laquelle aucun panneau n'est positionné sur la zone la plus à l'est ;
- durant la phase de travaux préciser la mise en exclos des zones à origan.
- ne pas faire de réensemencement sur la zone d'implantation des panneaux mais laisser la végétation spontanée recoloniser le site ;
- éviter de placer les nichoirs à chauves-souris au centre de la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques et préférer les lisières ;
- mettre en place des suivis sur les autres sites de l'aire d'étude rapprochée hébergeant de l'Azuré du Serpolet. Les protocoles de suivis seront à valider par les services de l'État ;
- maintenir des suivis sur l'année n+2 et compléter le suivi par une cartographie des zones à Origan (densité) ainsi qu'un suivi des fourmières, notamment sur les nouvelles zones créées.
- lors des suivis, prévoir une prospection des amphibiens plus tardive que celle de l'état initial ;
- poser des plaques à proximité des gîtes à reptiles pour vérifier leur occupation ou tout du moins augmenter la probabilité de contact avec les espèces.

Le président du CSRPN des Pays de la Loire,



Willy CHENEAU